

Manque de greffiers de manière générale dans les tribunaux

MELUN : Pas d'audience du 11 au 25 mai

MEAUX : dépôts de dossiers article 8

BOBIGNY : les audiences déjà fixées se tiennent à partir du 11 mai prochain, si avocats OK et parties présentes si elles veulent, c'est redistribué à deux magistrats de permanence qui prennent les dossiers. Audiences se tiennent dans des cabinets suffisamment grands. Pas de visioconférence envisagée. Possibilité de déposer les dossiers quand les deux avocats sont d'accord.

Affaires nouvelles enregistrées quand ils auront les moyens humains. Ils ne prévoient pas de nouvelles audiences.

Pour les procédures écrites fixées entre le 17/03 et fin mai :

- Tous les dossiers pour lesquels une clôture a été prononcée avant confinement, les avocats peuvent d'ores et déjà déposer à la Maison de l'Avocat ou SAUJ leur dossier de plaidoirie, dès lors que les avocats sont d'accord et ont avisés par RPVA le juge du dépôt.
- Pour les autres affaires, si le dossier est en état d'être jugé, les deux avocats peuvent prendre l'initiative de dire au juge, sans attendre d'être interrogés, qu'ils sont d'accord pour clôture et dépôt et transmettre leur dossier

VERSAILLES : A partir du 11 mai, rendu des délibérés, fixation des renvois des audiences pendant le confinement. Pas d'audience en présentiel sauf ONC, uniquement des dépôts de dossiers à priori, même dans les procédures orales sans avocat.

Pas d'audition d'enfants

COUR D'APPEL DE VERSAILLES :

Dépôts de dossiers

2^{ème} chambre A : incidents DD

2^{ème} Chambre B : incidents pour communication de pièce ou question procédurale

DD – autres incidents plaidés

Pas d'audition d'enfants

EVRY : Mme POMAREDE

Sur 10 JAF : Certains seront présents au Tribunal, d'autres en renfort en télétravail pour les procédures écrites.

1517 dossiers renvoyés depuis le 16 mars

1286 dossiers en attente de première convocation

625 délibérés en attente de mise en forme et de diffusion, mais pas de personne de greffe pour l'instant.

Deux temps :

Entre 11 mai et 2 juin, sous réserve de personnel de greffe suffisant, remise en place des MEE et audiences de plaidoiries. Qui se tiendront sans débats avec DD.

Les audiences de tentative de conciliation et procédures orales et hors divorce : renvoyées avec date fixée, peut-être en juin.

Ensuite, à partir du 2 juin et jusqu'au 10 juillet : deux audiences par demi-journée. Pour élargir tous les renvois depuis le 16 mars.

Dossiers en présentiel, 7 par demi-journée, 7 par visioconférence par demi-journée, dossiers sans débats (PV 659 ou si avocats OK pour DD)

= par demi-journée : 21 dossiers (lundi AM + mardi + jeudi + vendredi Matin = 6 X 21 = 126 dossiers par semaine)

EVERY serait un site pilote pour la visioconférence, par un système sécurisé.

Tutelles mineurs : pas de JAF – va essayer de débloquent des demi-journées pour les ouvertures de tutelles.

Filiation et adoption (exception EVERY) : DD

Le RPVA ne fonctionne que pour les procédures écrites. Ils essaient de permettre que les autres dossiers passent par le RPVA, mais ce n'est pas encore au point. Donc mail à privilégier pour procédures orales en l'état.

L'enregistrement des nouveaux dossiers va reprendre dès ce milieu de semaine (problème TPFPO).

Les associations de médiations ne reprennent que le 2 juin.

Auditions de mineurs par les travailleurs sociaux, reprennent à compter du 20 mai

PONTOISE : Mme MERINI

9 JAF (mais 1 arrêt maladie et 1 en télétravail)

Problèmes de greffe importants, déjà avant

Depuis le 16 mars : uniquement quelques mesures urgentes ; autres audiences renvoyées

Seulement 2 greffiers pendant le confinement, 4 à partir du 11 mai

Période tampon entre le 11 et 22 mai : pas d'audience sauf mesures urgentes – mise en forme des délibérés pour notifications à partir du 25 mai

Semaines à partir du 25 mai : ajoutent les mesures urgentes qui n'avaient pas pu se tenir pendant le confinement + les audiences qui étaient déjà fixées.

7 audiences par semaines avec 12 dossiers par audience à partir du 25 mai, incluant les mesures urgentes

Tutelles mineurs : pas de greffe – un juge placé récupère le contentieux pour traiter les urgences

Tenue des audiences : chaque magistrat va voir – les dossiers de dossiers sont souhaités donc ne pas hésiter à informer les magistrats quand avocats OK

Pour procédures écrites : DD

Tenue des MEE difficile encore en mai, reprise réelle en juin

Audiences dans des salles de réunions, pas dans les cabinets.

Peut-être des audiences supplémentaires début juillet, pour essayer d'écouler le retard.

Pas de visioconférence (quelques audiences par téléphone ont été tenues)

Le RPVA ne fonctionne que pour les procédures écrites et mail pour les procédures orales. Attention, envoyer à la fois sur la boîte structurelle du greffe en charge du dossier et sur celle du greffe commun.

Pas d'enregistrement en ce moment des nouveaux dossiers.

Auditions de mineur : ?

CRETEIL : Mme BISOIRE

Effectifs : Sur les 9 JAF, reviennent 6 JAF de façon certaine. 3 sont impactés par des problèmes de garde d'enfants

Greffe : la moitié normalement

900 dossiers à réaudier

Période tampon de deux semaines à compter du 11 mai : deux audiences d'urgences par semaine (OP, jours fixes et brefs délais)

Sortie des délibérés (500 en attente du travail du greffe), au fil de l'eau

Remise en route des MEE par les juges

Inventaire des audiences déjà fixées pour voir celles qui pourraient être renvoyées pour laisser une place (ex : expertise en cours)

A partir du 25 mai : pas de possibilité de distanciation dans les bureaux.

Deux salles d'audiences sollicitées qui permettrait de maintenir le nombre habituel des audiences, toujours sous réserve des effectifs de greffe. 7 à 8 dossiers par demi-journée, pour ne pas surpeupler la salle d'attente.

Sur les DD : lorsqu'il y a deux avocats qui sont d'accord

Visioconférence pour les ONC : avec les époux individuellement puis DD pour la suite – groupe de travail à la Cour d'appel (site TIXEO payant pour la juridiction)

Tutelles : Visioconférence en accord avec le conseil départemental, pour les mineurs accompagnés. En salle d'audience pour les mineurs non accompagnés.

Ils souhaitent procéder le plus possible à des homologations d'accords parentaux, sans audience.

Communiquer par RPVA avec les magistrats

Quelques nouveaux dossiers enregistrés pendant le confinement (une soixantaine de dossiers). Cela reprendra tout doucement la semaine prochaine.

Peu d'auditions de mineurs (dans les cas les plus sensibles), mais plutôt le juge demandera un courrier au mineur de ce qu'il souhaite exprimer, éventuellement en présence de son avocat ou par téléphone ?

Les trois magistrats présents à notre réunion ont demandé à ce que les avocats prennent les devants pour informer qu'ils sont d'accord sur un dépôt de dossier.

De manière générale, ne pas hésiter à les contacter quand il y a des accords complets, pour gagner du temps sur l'audiencement.

Au-delà de l'état d'urgence sanitaire (24 juillet + 1 mois) : on pourra continuer de procéder aux DD mais à l'initiative des avocats. Les magistrats ne le proposeront plus.